



Cada reflexion et jugement limite...

Par **thinbui**, le **01/06/2009** à **03:59**

Bonjour,

La CADA est pour les simples dossiers dont le citoyen confronte au probleme d'accès aux documents administratifs telles que l'administration fiscale, tribunal d'instance, etc....

Dans des circonstances complexes, et porte atteinte a l'état de la personne la CADA est incompetente.....Le Tribunal Administratif est aussi incompetent...entre la police judiciaire et l'administration fiscale serait competente...mais le gateau est a partager en deux, pour service rendu !?

On a bien besoin une police europeenne pour servir gratuitement les victimes !

A part OLAF, mais c'est pas pour les prives !.....Alors on va vote le 7 juin pour la police europeenne gratuite pour ca !!!!!